Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié en ligne le 04/12/2023
ID : 040-244000865-20231204-20231204DCMP25-AU

2023 ~~12~~ -04DCMP-25

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1er DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Etude de programmation pour la construction de la légumerie solidaire pour la Communauté de communes MACS à Saint-Geours-de-Maremne (40)

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L2123-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de dix vice-présidents et notamment l'élection de Monsieur Jean-Claude Daulouède deuxième vice-président ; VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président ;

VU le projet de marché public de prestation intellectuelle portant sur une étude de programmation pour la construction de la légumerie solidaire pour la Communauté de communes MACS à Saint-Geours-de-Maremne (40) ;

VU la procédure de consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'appel public à la concurrence transmis le 27 sèptembre 2023 sur la plateforme départementale des marchés publics des landes : https://marchespublics.landespublic.org, sur le site internet de MACS http://www.cc-macs.org ;

VU la date limite de réception des offres fixées au 27 octobre 2023 à 12 heures et enregistrant 4 plis parvenus dans les délais dont un doublon, non pris en compte, et contenant 3 offres des sociétés suivantes :

- *Groupement PILATE – DULAURENT à Moliets et Maa (40)*
- Groupement JCL INGENIERIE -EIRL Bénédicte MARTIN à Bayonne (64)

JCL INGENIERIE -EIRL Bénédicte MARTIN à Bayonne (64)

VU le règlement de la consultation, notamment son article sur la sélection des candidatures et son article portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU l'analyse des offres effectuées par le service concerné et selon les dispositions du règlement de consultation ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuées dans les conditions précipitées par le service acheteur ;

VU les courriers en date du 1er décembre 2023 informant les groupements JCL INGENIERIE -EIRL Bénédicte MARTIN à Bayonne (64) et JCL INGENIERIE -EIRL Bénédicte MARTIN à Bayonne (64) société TOPONYMY à Toulouse (31) du rejet de leur offre ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié en ligne le 04/12/2023
ID : 040-244000865-20231204-20231204DCMP25-AU

DÉCIDE :

Article 1

Le marché public de public de prestation intellectuelle portant sur une étude de programmation pour la construction de la légumerie solidaire pour la Communauté de communes MACS à Saint-Geours-de-Maremne (40) est attribué au groupement PILATE – DULAURENT à Moliets et Maa (40) avec comme mandataire la société Pilate pour un montant de :
Tranche ferme = 11 375€
Tranche optionnelle = 9 750€ avec une possibilité de
Bons de commande pour un montant maximum 10000€ HT.

Article 2

Les sommes nécessaires au financement de ce marché public de prestation intellectuelle sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 04 DEC. 2023

Le président,
par délégation,
Le Vice-président

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD 40230

Jean-Claude Daulouède